

CHARTRE RSE
RELATION FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS
SBIN SA



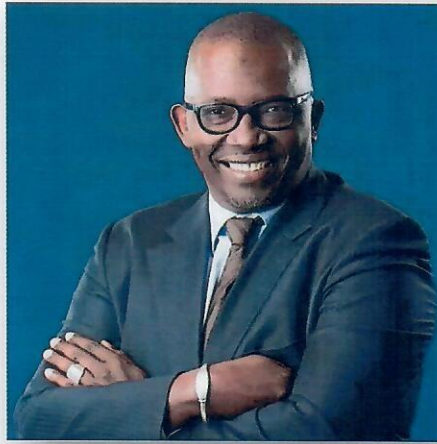
Août – 2023
Référence : V2

LZ-

M

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. Achats responsables.....	5
2. Respect des droits humains	6
3. Santé et sécurité.....	7
4. Environnement de travail.....	7
5. Protection de l'environnement.....	8
6. Ethique des affaires.....	9
7. Dispositif d'alerte	11



Omar Guèye NDIAYE
Directeur Général SBIN SA

La SBIN SA a choisi d'être un opérateur multiservices résolument orienté client et un partenaire privilégié de la transformation numérique de nos sociétés grâce à une politique active de **partenariat**.

Cette ambition s'accompagne d'engagements visant à garantir que la SBIN SA et les différents acteurs qui participent directement et indirectement à son rayonnement soient tous **réunis autour de valeurs communes** dont nous nous voulons le porte-parole.

Nous mettons ainsi un point d'honneur à ce que notre volonté d'agir de manière responsable se décline sur toute notre chaîne de valeur. Plus particulièrement, la SBIN SA développe une stratégie d'achats responsables et souhaite s'engager quotidiennement en faveur du respect des **droits humains, de l'éthique et de la protection de l'environnement**.

Nous comptons bâtir et maintenir une relation de confiance avec l'ensemble de nos parties prenantes, dont les fondations reposent sur notre responsabilité sociale et sociétale.

Nous sommes en effet convaincus que la prise en compte des **enjeux sociaux et environnementaux** dans nos activités quotidiennes permettra l'émergence d'un environnement au sein duquel la SBIN SA pourra innover, se développer et avoir un impact positif sur la société.

Ainsi, à travers cette charte, nous souhaitons témoigner de l'importance que nous accordons à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Pour cela, nous comptons sur **l'engagement de tous nos partenaires** et en particulier de nos fournisseurs et sous-traitants à respecter les principes de la présente **Charte RSE- Relation fournisseurs et sous-traitants**. C'est en étant solidaires et unis que nous parviendrons à créer un environnement favorable au développement durable et ainsi au développement de toute la société.

SBIN S.A
Le Directeur Général

 Omar Guèye NDIAYE

INTRODUCTION

La démarche RSE consiste pour la SBIN SA à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux dans la conduite de ses activités commerciales et au cœur des relations qu'elle entretient avec ses parties prenantes (clients, fournisseurs, sous-traitants, collaborateurs, actionnaires, partenaires, consommateurs etc.).

La SBIN SA a décidé d'entreprendre une démarche volontariste et de surcroît évolutive. Son objectif principal est de poser les fondements sur lesquels sa politique RSE repose et d'y faire adhérer le plus grand nombre. L'orientation des activités commerciales de la SBIN SA ainsi que les partenaires avec qui elle décide de s'engager revêtent ainsi une importance capitale que la SBIN SA a décidé de ne pas ignorer.

Cet engagement ne peut se limiter à des initiatives ponctuelles, la SBIN SA compte porter la plus grande attention à son environnement afin de s'assurer que son approche s'inscrive dans une démarche d'amélioration continue.

A cet effet, la SBIN SA s'est inspirée des plus hauts standards internationaux et s'est dotée de procédures et politiques afin de garantir que la culture d'intégrité qu'elle diffuse quotidiennement auprès de ses collaborateurs et parties prenantes est bien appliquée à tous les niveaux de ses activités.

Consciente que ce défi ne peut être relevé sans la participation de tous, la SBIN SA a élaboré la présente Charte RSE - Relation fournisseurs et sous-traitants. Cette dernière énumère les engagements de la SBIN SA et ses attentes vis-à-vis des partenaires qui souhaitent collaborer avec elle et s'inscrire dans un rapport de confiance.

En adhérant à ce document, les fournisseurs et sous-traitants de la SBIN SA s'engagent à respecter les engagements qu'il contient et à appliquer le même niveau d'exigences à leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Cet engagement sera en outre matérialisé par des dispositions contractuelles dont la violation sera susceptible d'entraîner la résiliation du contrat conclu entre la SBIN SA et ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de la gravité du manquement.

1. Achats responsables

Parce qu'ils constituent un volet important de la démarche RSE de la SBIN SA, les achats responsables possèdent de nombreux bénéfices aussi bien pour la société que pour les communautés locales auprès desquelles elle intervient et l'ensemble des parties prenantes.

En effet, en appliquant les principes d'achats responsables, la SBIN SA veille à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux au même titre que les facteurs financiers, techniques et opérationnels lors de ses acquisitions de biens ou de services. Adopter une stratégie d'achats responsables permet à la SBIN SA de réaliser des économies sur le long terme et d'accroître sa maîtrise des coûts tout en ayant un impact positif sur le plan social et environnemental.

Afin de donner vie à ce concept, la SBIN SA a décidé d'intégrer au processus décisionnel mis en place en matière d'achats, une analyse pragmatique des coûts, de la qualité, de l'impact sur l'environnement, des conditions de fabrication et de l'impact final sur la société et ce tout en recherchant le « mieux disant ».

Cet engagement a conduit la SBIN SA à dresser une liste de critères de performances environnementales et socio-économiques qu'elle prend en compte dans le cadre de ses procédures internes.

La qualité des relations que la SBIN SA entretient avec ses fournisseurs et sous-traitants contribue à sa réussite sur le long terme et participe directement au développement des activités de la société.

Aussi, une attention particulière est accordée aux efforts déployés par les partenaires en matière de développement durable, de réduction d'effets néfastes sur la société, d'identification préalable des risques environnementaux, de remédiation, de gestion des matières et des déchets dangereux, de protection de la biodiversité, d'utilisation durable des ressources naturelles, des mesures prises en matière de santé et sécurité, d'inclusion sociale etc.

La SBIN SA souhaite accroître le niveau de confiance entre elle et ses partenaires afin de tendre vers des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques. Cette volonté de la SBIN SA s'inscrit dans sa démarche globale qui vise à développer une gestion prévisionnelle des achats aussi bien pour elle que pour ses partenaires (communication à l'avance des arrêts de commande, établissement des niveaux prévisionnels d'activités sur le long et moyen terme, adaptation des capacités du savoir-faire et le cas échéant le recours à la sous-traitance etc.).

C'est avec la participation de tous que la SBIN SA pourra évoluer et faire évoluer son environnement tout en assumant sa responsabilité sociale et sociétale qui découle de ses activités et de l'impact qu'elles peuvent avoir notamment sur le plan humain.

2. Respect des droits humains

La SBIN SA met un point d'honneur à respecter et promouvoir les droits humains, non pas uniquement dans son rapport avec les tiers (partenaires, collectivités territoriales, parties prenantes, etc.) mais également dans ses rapports avec ses collaborateurs.

En particulier, la démarche RSE de la SBIN SA s'inscrit dans le cadre universel des engagements internationaux garantissant le respect de la dignité des personnes et des droits sociaux ci-après énumérés :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948) ;
- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (OUA, 1981) ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) régulièrement ratifiées par la République du Bénin.

La SBIN SA attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent ces mêmes textes et qu'ils s'interdisent de participer directement ou indirectement à toutes activités ou projets susceptibles de porter atteinte aux droits humains.

Pour ce faire, les fournisseurs et sous-traitants, dans le cadre de leurs relations d'affaires et de leurs activités quotidiennes doivent s'engager au :

- respect des droits humains de la part de tous leurs employés et partenaires ;
- refus du travail des enfants et du travail forcé sous toutes ses formes ;

- respect des droits des communautés et en particulier aux groupes les plus vulnérables ;
- respect de la liberté d'affiliation et d'association des employés ;
- respect de la vie privée de l'ensemble des personnes avec lesquelles elle interagit.

3. Santé et sécurité

La sécurité et la santé de ses collaborateurs est capitale pour la SBIN SA. Aussi, elle attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils assurent la sécurité et la protection de la santé de leurs employés en s'engageant à ne provoquer aucun accident ou dommage sur la santé des personnes, causé notamment par l'absence de mesures suffisantes ou par négligence.

Les fournisseurs et sous-traitants de la SBIN SA doivent identifier et évaluer les risques liés à leurs activités afin de les maîtriser et prendre des mesures de précaution adaptées.

Les partenaires doivent ainsi veiller à ce que les différents projets qu'ils envisagent ne risquent pas de compromettre la santé et la sécurité du personnel et des populations environnantes.

Les mesures prises par les partenaires à l'égard de leurs employés doivent permettre d'établir un cadre de travail qui préserve non seulement la santé physique des employés mais également la santé mentale et la sécurité. La SBIN SA attache une importance particulière à la réalisation de formations et à la mise à disposition des équipements de sécurité adaptés aux activités des employés par les partenaires qui souhaitent entrer en relation d'affaires avec la SBIN SA.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires de la SBIN SA s'engagent à mettre en place une politique ou des processus en matière de santé et sécurité et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail et de santé des employés.

4. Environnement de travail

La SBIN SA veille au bien-être et à l'épanouissement de ses collaborateurs, elle entend assumer pleinement sa responsabilité sociale d'entreprise en cherchant continuellement à être un employeur de choix et de qualité. Pour ce faire, elle veille à garantir un environnement

de travail sain et sécurisé et à promouvoir le dialogue social permanent et de qualité avec ses collaborateurs.

La même ambition est attendue de la part de ses fournisseurs et sous-traitants qui doivent ainsi garantir la non-discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine, le handicap, les convictions politiques ou religieuses ou toute autre circonstance susceptible d'être source de discrimination en favorisant l'égalité des chances et le respect de la diversité et de la dignité.

Les fournisseurs et sous-traitants de la SBIN SA, doivent veiller à respecter les différences et ne pas appliquer de critères officieux ou détournés favorisant les pratiques discriminatoires ou le harcèlement.

De même, la SBIN SA exige de ses partenaires, le respect scrupuleux des lois et règlements applicables en matière de droit du travail, en ce compris la rémunération, les avantages sociaux, la protection sociale, les heures de travail, les aménagements liés aux situations de handicaps (etc.). Les partenaires doivent veiller à proscrire toutes formes de travail forcé, obligatoire ou non conforme aux lois et règlements.

La SBIN SA s'oppose fermement à toutes pratiques en lien avec l'esclavage, la rétention de migrants, de clandestins, d'ouvriers (etc.), la servitude, la traite, la confiscation des documents d'identité ainsi que toutes autres pratiques portant directement ou indirectement atteinte aux droits humains.

5. Protection de l'environnement

Les fournisseurs et sous-traitants de la SBIN SA doivent impérativement veiller à intégrer les critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans leur démarche RSE. Ils doivent s'assurer que le déploiement de leurs activités ne se fasse pas au détriment de la protection de l'environnement et des enjeux qui en découlent. Ainsi, l'un des objectifs principaux des fournisseurs et sous-traitants de la SBIN SA est de s'assurer que leurs activités aient un impact positif sur les communautés au sein desquelles elles sont exercées ainsi que sur l'environnement.

A ce titre, la SBIN SA attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils participent pleinement à cet engagement en s'assurant que leurs activités ne portent pas atteinte à l'environnement, en procédant notamment à l'identification préalable des risques environnementaux et à l'établissement de plans d'action et de plans de remédiation le cas échéant. Les partenaires de la SBIN SA ont la responsabilité de minimiser les impacts environnementaux négatifs que peuvent générer leurs activités. Ils doivent ainsi prendre des mesures qui leur permettront de contribuer, à leur échelle, à la préservation de l'environnement et en fonction de la nature de leurs activités :

- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- à la protection de la biodiversité ;
- à la gestion des déchets ;
- à l'utilisation responsable des ressources naturelles ;
- à encourager le développement des technologies respectueuses de l'environnement ;
- à la réduction de la pollution.

Plus généralement, les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et s'inspirer des standards les plus élevés en la matière.

6. Ethique des affaires

La SBIN SA attend de ses partenaires un comportement exemplaire et ce, en particulier dans le cadre des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec elle.

A ce titre, la SBIN SA exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'interdisent de placer leurs collaborateurs dans des situations susceptibles d'enfreindre la politique éthique et compliance de la SBIN SA et, en particulier de :

- proposer et/ou offrir à un collaborateur de la SBIN SA des cadeaux, invitations, faveurs et toutes formes de sollicitations contraires à la Politique Cadeau et à la Politique Anticorruption de la SBIN SA ;

- placer sciemment un collaborateur de la SBIN dans une situation de conflit d'intérêts et/ou dissimuler une situation de conflit d'intérêts ;
- réaliser des manœuvres frauduleuses (par action ou par omission) susceptibles d'être qualifiées de corruption, de blanchiment d'argent, de trafic d'influence de favoritisme et de toutes autres infractions connexes susceptibles de porter atteinte à la probité ;
- adopter des comportements contraires au principe de loyauté et visant à enfreindre les règles régissant le droit de la concurrence.

De même, la SBIN SA attend de ses partenaires qu'ils adoptent les mêmes principes de vigilance et de prudence vis-à-vis de leurs propres fournisseurs et sous-traitants en mettant en place des procédures et/ou des mesures raisonnables visant à :

- prévenir et empêcher les actes de corruption et la commission de toutes autres infractions voisines par les fournisseurs et sous-traitants du partenaire en relation d'affaires avec la SBIN SA ;
- adopter des principes et règles strictes afin de prévenir et éviter toutes situations de conflits d'intérêts ;
- adopter des pratiques commerciales licites et loyales en conformité avec le droit de la concurrence ;
- adopter un dispositif d'évaluation des partenaires stratégiques afin de s'assurer de leur intégrité et honorabilité.
- sensibiliser et former les différents intervenants sur les pratiques identifiées comme présentant un risque élevé de corruption et d'atteinte à la probité.

En tout état de cause, les fournisseurs et sous-traitants de la SBIN SA doivent veiller à respecter en toutes circonstances le Pack éthique et compliance de la SBIN SA et en particulier la politique de tolérance zéro appliquée vis-à-vis de la corruption.

Outre ces aspects, la SBIN SA attend également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils manipulent avec prudence les données à caractère personnel qui peuvent être collectées et traitées dans le cadre de leurs activités et qu'ils respectent avec rigueur les lois applicables en la matière et, en particulier, le Code du Numérique de la République du Bénin.

7. Dispositif d'alerte

Depuis la mise en place de son dispositif d'alerte, la SBIN SA veille à informer ses partenaires de l'existence de ce canal et de son ouverture aux collaborateurs et partenaires. Aussi, la SBIN SA encourage les fournisseurs et sous-traitants souhaitant travailler avec elle, à mettre en place un dispositif d'alerte permettant à leurs employés et partenaires de signaler et dénoncer toutes pratiques susceptibles de constituer une violation des droits humains et une atteinte à la probité.